

**COMMUNE de STOTZHEIM**  
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN  
 Canton de BARR

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 janvier 2019**

à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

### **Étaient présents :**

L'Adjoint : Norbert RIESTER

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Benoît SPITZ.

Absents excusés : Joseph EHRHART, Carine GOERINGER et Philippe SCHMITT

Procurations : Joseph EHRHART à Norbert RIESTER  
 Carine GOERINGER à Valérie HIRTZ  
 Philippe SCHMITT à Didier METZ

### **COMMUNICATIONS**

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 6 ET 18 DÉCEMBRE 2018**

Le compte rendu du 6 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil demandent au Maire que le dernier paragraphe du compte rendu de la séance du 18 décembre 2018 soit retiré. Après discussions, il est décidé, à l'unanimité, de retirer ce paragraphe. Le reste du compte rendu de la séance du 18 décembre 2018 est voté à l'unanimité.

**N° 1**

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

- Vu les budgets précédents,
- Considérant que le Conseil souhaite soutenir les associations locales justifiant d'une activité en leur octroyant une subvention de fonctionnement,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'allouer une subvention de 180 euros à chaque association locale en activité, pour l'exercice 2019,
- SUBORDONNE le versement de cette subvention au dépôt en Mairie, par chaque association, d'un rapport d'activité 2018,
- PRÉCISE que l'Association ACMECS, association communale, ne percevra pas de subvention annuelle,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 au compte 6574.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**SUBVENTION 2019 À L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE STOTZHEIM**

- Vu le budget précédent,
- Considérant que l'Association Foncière a bénéficié les années précédentes d'une subvention communale pour l'entretien des chemins agricoles aussi utilisés pour l'accès en forêt,
- Considérant que cette subvention doit être instaurée par délibération du Conseil municipal,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ALLOUE une subvention de 6 100 € à l'Association Foncière de Stotzheim pour l'année 2019,
- DIT que les crédits seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2019.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 3

**CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

- Vu le budget précédent,
- Entendu l'avis des conseillers sur la reconduction ou l'augmentation des crédits de fonctionnement des écoles et de la bibliothèque,
- Vu la délibération du 7 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal institue une régie de recettes auprès de la Bibliothèque municipale de la Commune de Stotzheim installée à la Bibliothèque municipale, sise 32 route Romaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Considérant que les crédits non utilisés en 2018 sont reconduits pour l'exercice 2019,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE les propositions de crédits alloués au fonctionnement des écoles et de la bibliothèque qui seront inscrits au budget primitif 2019 comme suit :

• compte 6067 :	Fournitures et livres scolaires :	5 570,00 €
• compte 6574 :	Subvention Coopérative école primaire :	400,00 €
• compte 6574 :	Subvention Coopérative école maternelle :	400,00 €
• compte 6065 :	Bibliothèque :	2 530,00 €

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 4

**FERMAGES COMMUNAUX : DÉDUCTION DU DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUITE À LA SÈCHERESSE**

- Vu la délibération du 5 février 1998 concernant les fermages communaux,
- Vu la délibération du 7 mars 2011 relative à la réduction de 3 % au titre des taxes et charges afférentes aux biens loués, suite à la réduction de 20 % de la taxe foncière sur le non bâti instaurée en 2006,
- Vu le dégrèvement de la taxe foncière des propriétés non bâties reçu par la Commune suite à la sécheresse en 2018,
- Considérant que ce dégrèvement concerne les parcelles louées en fermages,
- Vu le tableau des déductions présenté,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'appliquer la déduction du dégrèvement de la taxe foncière 2018 suite à la sécheresse aux fermages 2018 des parcelles concernées, pour la Commune et pour le CCAS,
- PRÉCISE que ces déductions interviendront sous forme de remboursement individuel par mandat administratif, imputé au compte 6588,

- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 5

### **ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

- Vu le sinistre du 1<sup>er</sup> mai 2018 du lampadaire route Romaine causé par un véhicule,
- Vu l'expertise pour l'évaluation des dommages et l'accord de l'expert pour un montant de 1 778,98 €, vétusté déduite,
- Vu la délibération du 2 août 2018 par laquelle le Conseil municipal accepte le dédommagement reçu pour ce sinistre d'un montant de 1 490,97 €,
- Considérant que la Commune est assurée pour le remplacement du matériel à neuf,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 529,00 € de Groupama Grand Est, en complément du premier dédommagement reçu,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par cet accident n'ont été prévues au budget primitif 2019,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE pour solde de tout compte la somme de 529,00 € TTC versées par Groupama Grand Est pour le sinistre du 1<sup>er</sup> mai 2018.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 6

### **DEVIS POUR LE TRAITEMENT DES ARCHIVES HISTORIQUES ET LES ÉLIMINATIONS RÉGLEMENTAIRES : INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE ITINÉRANT**

- Entendu le Maire qui informe qu'en date du 19 décembre 2018, Mme Lucile FONTAINE, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est déplacée à la mairie de Stotzheim pour y faire un bilan de la situation des archives.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour mettre en ordre les archives, l'archiviste itinérante propose une intervention de 3 journées pour le traitement des archives historiques et de 2 journées pour les éliminations réglementaires,

M. le Maire informe que pour l'exercice 2019, les frais d'intervention sont de 320,00 € par jour.

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 3 jours pour le traitement des archives historiques,
- DÉCIDE de ne pas retenir l'offre pour les éliminations réglementaires,
- AUTORISE le Maire à signer les actes afférents,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2019.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 7

### **SINISTRE DU LOGEMENT SIS 34 HAUT-VILLAGE**

- Vu la délibération du 5 novembre 2018, en point divers, par laquelle le Maire informait les membres d'un tassement du sol de la cuisine le long du mur attenant à la salle de bains. Une déclaration de sinistre avait été effectuée par la Commune auprès de Groupama et par le locataire auprès de son assurance.

- Entendu M. le Maire qui informe les membres de la situation :
  - Après de nombreuses interventions de l'expert et de la société missionnée par ce dernier, les travaux de recherches de fuites ont démarré en date du 15 janvier dernier. Il a été constaté que plusieurs poutres attaquées par l'humidité doivent être remplacées.
  - L'expert a également demandé le relogement de la famille Sanguino / Pflieger. Une solution de relogement a dû être trouvée en urgence. Après recherches, les locataires ont pu être relogés en date du 14 janvier au soir, dans le gîte appartenant à M. et Mme Hubert CROMER, sis 14 Quartier Central.
  - A ce jour, l'intervention de l'entreprise missionnée n'est pas achevée et ne permet donc pas d'évaluer les dégâts.
- Considérant que les locataires du logement communal sis 34 Haut-Village ont dû être relogés en urgence dans un gîte,
- Considérant que le gîte sera loué jusqu'au 15 février 2019 inclus,
- Considérant que le sinistre incombant au propriétaire, le loyer et charges dues aux propriétaires du gîte doit être pris en charge par la Commune,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de prendre en charge les frais de location, charges comprises, du gîte sis 14 Quartier Central appartenant à M. et Mme Hubert CROMER, du 14 janvier au 15 février 2019 inclus,
- DIT qu'un dédommagement sera accordé au locataire, sous la forme de déduction de loyers,
- DIT que le dédommagement sera calculé lorsque les travaux seront achevés,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2019.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 8

**CAHIER DES CHARGES POUR L'ACQUISITION DE PHOTOCOPIEURS**

- Vu le courrier de résiliation reçu d'Office Partner pour les photocopieurs acquis en 2014 par la Commune pour la mairie et les écoles,
- Considérant que sans contrat de maintenance, le coût des toners, des pièces et de la main d'œuvre représentent un coût important pour la Commune,
- Considérant la vétusté des appareils,
- Vu le code des marchés publics,
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir un cahier des charges pour l'acquisition de nouveaux photocopieurs,
- Vu le projet du cahier des charges relatif à l'acquisition de photocopieurs présenté,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le projet de cahier des charges relatif à l'acquisition d'un photocopieur pour la mairie et d'un photocopieur pour les écoles,
- AUTORISE le Maire à organiser la consultation nécessaire pour l'acquisition de ce matériel,
- DIT que les crédits nécessaires pour cette acquisition seront prévus au Budget Primitif 2019.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

### **Divers :**

#### **9.1 Informations sur les DIA**

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes Barr-Bernstein :

- DIA reçue par Me ALBRECHT, notaire à BENFELD dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 4 parcelle 57 de 9,84 ares, sis rue de Benfeld, appartenant à Mme SCHWENDIMANN Augusta.
- DIA reçue par Me ALBRECHT, notaire à BENFELD, dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 4 parcelles 150/41 et 138/41 de 9,89 ares, sis Quartier Central, appartenant M. Thierry KRETZ.
- DIA reçue par Me ALBRECHT, notaire à BENFELD, dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 4 parcelles 149/41 et 138/41 de 9,28 ares, sis Quartier Central, appartenant M. Thierry KRETZ.

#### **9.2. Comptes rendus des Commissions Communales**

**Commission « École – Jeunesse »** : les membres se sont réunis le 15 janvier 2019 concernant les poubelles dans le village et le projet de l'aire de jeux.

#### **9.3 Modification des tarifs de la BDBR**

M. le Maire présente aux membres la modification des tarifs appliqués par la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR) pour les documents perdus ou abîmés. L'article 10 du règlement intérieur de la bibliothèque se voit donc modifié. La responsable de la bibliothèque municipale a établi une note aux abonnés pour informer de la modification des tarifs de la BDBR, note remise contre signature. Le règlement intérieur de la bibliothèque a également été mis à jour suite à cette modification.

#### **9.4 Demandes de subvention**

La Commune a réceptionné les demandes de subvention suivantes :

- l'Association Barr Entr'aide,
- l'Association AFSEP,

Le Conseil a décidé de rester sur sa position antérieure en ne donnant pas suite à ces requêtes.

#### **9.5 Remplacement des fenêtres du logement sis 8 Quartier Central**

M. le Maire présente aux membres les photographies du bâtiment communal en location sis 8 Quartier Central. Les fenêtres du logement du 1<sup>er</sup> étage, côté rivière, sont à remplacer. 4 fenêtres sont concernées, une fenêtre ayant été condamnée suite au réaménagement des pièces à vivre dans les années 80. Les fenêtres seraient remplacées en PVC blanc. Le Maire présente les devis reçus. D'autres devis seront demandés. Ces travaux sont soumis à déclaration préalable de travaux, par conséquent, les membres doivent autoriser le Maire à déposer cette déclaration pour pouvoir effectuer les travaux. Après discussions, les membres, à l'unanimité, décident d'effectuer les travaux et autorisent le Maire à déposer une demande d'urbanisme pour le changement. Les devis seront présentés au prochain conseil pour le choix du prestataire pour ces travaux.

#### **9.6. Travaux au bâtiment sis 32 route Romaine**

M. le Maire informe les membres du devis reçu de l'entreprise BARI pour les travaux de peinture pour le soubassement du bâtiment sis 32 Route Romaine. Le chiffrage des travaux est estimé à 5 000,00 € HT. M. le Maire propose aux membres du prendre contact avec l'entreprise HEIBEL GARGOWITSCH pour discuter des travaux de peinture de ce bâtiment et demander conseil quant aux travaux à réaliser. Les membres donnent leur accord.

M. le Maire rappelle la demande de la responsable de la bibliothèque concernant la mise en place d'une rampe à l'entrée de la bibliothèque pour les personnes à mobilité réduite. Ces travaux sont soumis à déclaration préalable de travaux et par conséquent les membres doivent autoriser le Maire à déposer une demande. Mme Anne DIETRICH, membre du Conseil, informe avoir une rampe à sa propriété et propose de transmettre les photos et informations pour que la Commune puisse solliciter un prestataire. Après discussions, les membres décident, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à déposer une demande d'urbanisme pour la mise en place d'une rampe à l'entrée de la bibliothèque. Des devis seront sollicités pour la réalisation de la rampe.

### **9.7 Parcelles communales : irrigation**

M. le Maire informe les membres que des locataires de fermages ont demandé des extensions du périmètre d'irrigation, demandes qui ont été acceptées par le Bureau Directeur de l'Association Foncière lors de la séance du 18 décembre 2018. M. le Maire précise que les frais d'extension pour l'intégration des parcelles dans le réseau d'irrigation avec pose des télescopes à la parcelle sont à la charge des irrigants et que la participation forfaitaire annuelle de 100 € (cent euros) / ha reste redevable après la mise en service, en contrepartie des droits d'entrée. Il n'y aura aucun frais pour la Commune, propriétaire. Les locataires concernés sont :

- L'EARL SCHULTZ Adrien pour la parcelle cadastrée section 57 n°58 de 1,46 ha,
- MISS Philippe pour les parcelles cadastrées section 54 n°92 de 14,46 ares, n°93 de 2,64 ares,

Les membres prennent acte de l'information.

### **9.8 Adjudication de vente de bois**

M. le Maire informe les membres que la prochaine adjudication de vente de bois de chauffage aura lieu le mardi 12 février 2019. Le catalogue sera à disposition à partir du 1<sup>er</sup> février 2019. Il est décidé que la vente aura lieu, comme l'année précédente, au Club House de Stotzheim.

### **9.9 Rosace / Fibre optique**

M. le Maire informe les membres du courriel reçu de l'entreprise ROSACE informant de l'ouverture commerciale du réseau fibre optique de la Commune. Il présente aux membres le plan joint : les maisons bleues représentent les habitations qui deviennent éligibles et pour lesquelles les habitants peuvent souscrire une offre fibre. Pour rappel, le délai de raccordement d'une habitation, une fois une offre souscrite, est de 4 à 6 semaines. Des interventions techniques auront encore lieu pour rendre éligibles le reste de la commune (les maisons grises). Les maisons oranges sont considérées comme « site isolé » : leur raccordement nécessite une étude préalable (qui sera lancée dès que l'administré souscrira un abonnement auprès d'un opérateur présent sur le réseau Rosace). L'entreprise ROSACE a transmis un article concernant cette information, article qui paraîtra dans le prochain bulletin municipal qui sera distribué courant de la semaine.

- 
- M. le Maire informe les membres de problème d'Internet aux écoles. Le RAIP a été contacté et interviendra prochainement. Le Maire informe également les membres que la commande pour l'installation du compte Internet pour la bibliothèque a été validée avec ECS et Orange. Le Maire est en attente du rendez-vous pour l'installation. Le coût mensuel de l'abonnement sera de 50 €. Les membres trouvent ce prix élevé et demandent confirmation que l'abonnement ne concerne que la connexion à Internet.

M. Le Maire informe également que les clés 4G ne peuvent pas être utilisées. En effet, les ordinateurs de l'école et de la bibliothèque ne possèdent pas de carte réseau WIFI indispensable pour connecter les cartes 4G. Une réflexion pour l'installation de cartes réseau WIFI devra être menée. M. le Maire informe que le problème de téléphone à l'école n'a pas été résolu. Il a demandé à l'entreprise ARS Telecom une nouvelle intervention pour que les téléphones de l'école soient définitivement opérationnels.

- M. le Maire fait part aux membres des résultats des relevés acoustiques effectués par CEREMA aux abords de l'autoroute dans le Haut-Village. Une seule propriété est concernée par le problème de décibels. La DREAL devra prendre en charge les installations nécessaires pour cette propriété (mise en place de double vitrage).
- M. le Maire donne lecture au conseil du courriel reçu d'un administré concernant l'éclairage public. En effet, l'administré demandait, dans le contexte actuel de réduction des consommations d'énergies,

que l'éclairage public de la Commune soit éteint à partir de 22h. Après discussions, les membres prennent acte de la demande mais ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette demande. L'éclairage public de la Commune sera conservé aux heures habituelles pour la sécurité des biens et des personnes.

- M. le Maire présente aux membres la demande reçue de GEM Club Loisirs concernant le prêt de la sono de la Commune pour une représentation théâtrale organisée à la salle des fêtes de Stotzheim le 26 janvier prochain. Après discussions, les membres décident d'autoriser à titre exceptionnel le prêt de la sono de la Commune. Cependant, il est décidé qu'à l'avenir la sono ne sera prêtée qu'aux associations locales. Comme la sono est entreposée à la salle des fêtes, les membres demandent d'informer la personne en charge de la location de la salle des fêtes à ce sujet et précisent que les associations voulant utiliser la sono devront faire une demande préalable à la mairie.
- M. le Maire présente aux membres les devis reçus pour l'achat d'une tondeuse. En effet, une des tondeuses de la Commune ne fonctionne plus. Mais la Commune possède une autre tondeuse en parfait état. Par conséquent l'acquisition d'une nouvelle tondeuse n'est pas nécessaire. Les devis sont classés sans suite.
- M. le Maire présente aux membres le croquis réalisé par l'agent communal M. BURG pour la création d'un portail pour les poubelles au cimetière. Les membres donnent leur accord. Le portail sera réalisé en régie communale.
- M. le Maire présente les photographies des voitures stationnées devant la propriété de M. JOLIVALT, voitures qui ont été marquées au niveau des roues. M. le Maire a pris contact avec la gendarmerie à ce sujet.
- M. le Maire informe les membres que la délibération concernant la mise en place d'une fourrière automobile a recueilli une remarque de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité. Le secrétariat va prendre contact avec la Préfecture à ce sujet. La convention n'a pas encore été validée par les membres du conseil.
- Mme Anne DIETRICH, membre du conseil, informe les membres qu'un pulvérisateur a été entreposé sur la route de Zellwiller, près du bosquet. M. le Maire informe qu'il se charge de faire le nécessaire pour l'enlever.
- Mme Anne DIETRICH, membre du conseil, souhaite rediscuter des panneaux descriptifs de la 2<sup>e</sup> DB en mauvais état. Elle demande de prendre contact avec la Fondation du Maréchal Leclerc pour avoir la liste des communes du Bas-Rhin qui ont mis en place ce type de panneaux avec la borne, pour savoir s'ils rencontrent les mêmes problèmes que la Commune par rapport à la déteinte de la couleur de panneau.
- Mme Anne DIETRICH, membre du Conseil, demande si la Commune a mis en place un cahier de doléances. M. le Maire informe que le cahier a été mis en place depuis ce jour. Elle demande également si les débats dans la Commune sont obligatoires et si cela est prévu. M. le Maire l'informe qu'aucun débat n'a été prévu à Stotzheim pour le moment.
- M. le Maire informe les membres qu'il est en attente du rappel du Conseil Départemental concernant la situation chez M. Andres. Un rendez-vous sur place est nécessaire.
- Mmes Joanne ALBRECHT, Dominique LEHMANN et Anne DIETRICH, membres du conseil, informent les membres qu'il y a des rats dans la rivière. M. le Maire s'occupe de prévenir la Communauté des Communes à ce sujet.
- M. le Maire informe les membres du passage de M. Bayer du CAUE du Bas-Rhin concernant le projet de l'aire de jeux. Il interviendra fin février 2019 pour discuter du projet.
- Le **prochain Conseil** aura lieu **le lundi 4 mars 2019 à 20 h 00.**

**La séance est levée à 23 h 05**

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
de sa télétransmission le 29 janvier 2019  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire.*